



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-129-7.6.3
24/11/2025

Reversement d'une quote part du versement mobilité par SYTRAL Mobilités

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités, rappelle à l'assemblée que :

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération communautaire D-2022-112-7.6.3 du 28/11/2022 ;

Vu le courriel des services du SYTRAL Mobilités en date du 14/04/2025 concernant le bilan des actions de la politique Mobilité ;

Vu les éléments de réponse transmis par la CCPD sur la politique Mobilité en date du 22/05/2025.

I- LA POSSIBILITE JURIDIQUE DE SOLICITER UNE PARTIE DE VERSEMENT MOBILITE

Considérant qu'en application des dispositions prévues aux articles L.1243-12, L.1243-19 et R. 1243-23 du Code des Transports et L.2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement d'une fraction du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités dans la limite maximale de 0,1 point du taux du versement mobilité (nommé « quote-part de versement mobilité ») ;

Considérant que ce versement ne s'applique qu'aux membres de SYTRAL Mobilités qui organisent les services de transports visés aux 4°, 5° et 6° de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports ;

Considérant que, pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et de l'organe délibérant du membre qui a présenté la demande doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon a délibéré le 28 novembre 2022 pour bénéficier du versement de la quote-part pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

II. LA REALISATION D'UN BILAN DES ACTIONS A REALISER DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU VERSEMENT MOBILITE

Considérant que le versement de la quote-part a débuté en avril 2023. Les sommes versées à ce titre se sont élevées à 708 064,69€ d'avril 2023 à octobre 2025 ;

Considérant qu'un bilan annuel des actions était à communiquer à SYTRAL Mobilités par chaque territoire à la fin des 3 ans du dispositif, soit le 31 décembre 2025. Les services du SYTRAL Mobilités ont souhaité une présentation globale de la politique mobilité déployée par la collectivité au-delà des sommes issues du versement de la quote-part ;

Considérant qu'afin de pouvoir s'inscrire dans le calendrier de délibérations budgétaires de la fin 2025, ce bilan a été réalisé à mi-2025. La CCPPO a transmis son bilan le 22 mai 2025. La collecte des bilans d'actions auprès des EPCI membres est l'occasion de valoriser collectivement les projets menés sur le territoire de l'établissement public ;

Considérant la synthèse des actions principales de la politique Mobilité transmise par la CCPPO et retranscrite dans le tableau ci-dessous :

Mobilités actives	Mobilités partagées	Mobilités solidaires	Autres mobilités
Réalisation d'aménagements cyclables- amélioration de la desserte cyclable du collège Hector Berlioz (création de deux axes) + collège Jacques Prévert (création voie verte) et prochainement collège La Xavière	Mise en service d'une aire de covoiturage, en partenariat étroit avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF). Acquisition foncière et gestion du parking par la CCPPO		Mission Diagnostic Flash Gare de Sérézin réalisation d'un diagnostic, élaboration de préconisations et de premières pistes d'action (CEREMA)
Festival cyclo-culturel En roue libre	Intégration de la plateforme Encovoit'Rdv et mise en place d'une politique d'incitation financière		Etude de reconfiguration du PEM
Le midi du vélo, 1001 astuces pour pédaler - un temps dédié au vélotaf			Ouverture à l'Ouest du PEM Sérézin
Atelier d'autoréparation vélo			
Challenge sportif lors du Forum Jobs d'été			
Fête du Vélo			
Réalisation d'une étude sur le jalonnement cyclable et d'un guide sur les aménagements cyclables			
Réalisation d'une étude sur le stationnement cyclable			
Animation en gare - Répare ton vélo			

III. LA DETERMINATION DU QUANTUM ET DES MODALITES PRATIQUES DU REVERSEMENT PAR SYTRAL MOBILITES

Considérant que pour définir le quantum à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale (hors mutualité sociale agricole - MSA) en fonction des montants déclarés par les entreprises, les collectivités, les administrations et les associations de 11 salariés et plus, au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée soit d'un contrôle ;

Considérant que l'URSSAF Caisse nationale délivre en effet un tableau mensuel du produit de l'impôt par territoire avec référence de la commune (code INSEE) d'implantation de l'établissement. La MSA ne fournit quant à elle aucun détail, ces versements sont trimestriels et couvrent les entreprises agroalimentaires situées principalement sur le territoire de la Métropole.

A ce montant doivent être déduits les frais de prélèvement de l'ACOSS (0,5% pour risque d'impayés et 0,5% de frais de gestion). L'assiette d'application de la quote-part sera ainsi celle réellement perçue par SYTRAL Mobilités déduction faite des frais et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

A noter : S'agissant de paiement mensuel, des variations à la hausse comme à la baisse peuvent intervenir. Ainsi, il peut arriver de constater sur un territoire des versements négatifs du fait d'une correction importante ;

Considérant que la quote-part sollicitée par chaque établissement public de coopération intercommunale, plafonnée à 0,1 point du taux de versement mobilité appliquée à chaque territoire, sera délibérée par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, en concordance avec la présente délibération. En ce qui concerne les modalités du versement, SYTRAL Mobilités reçoit vers le 20 de chaque mois le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt. Si, à l'occasion d'un correctif de l'ACOSS, il apparaît que le versement dû était négatif, SYTRAL Mobilités nous préviendrait et émettrait un titre de recettes correspondant ;

Considérant que chaque année, la CCPO devra adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel notre exécutif attestera que les sommes reçues au titre du versement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice de nos compétences en matière de mobilités actives, partagées, solidaires ;

IV. MODALITES DE RECONDUCTION

Considérant que le versement de la quote-part est reconduit pour six années soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Considérant qu'au bout de trois années, soit fin 2028 un point d'étape sera organisé avec la CCPO afin de s'assurer que la quote-part du versement mobilité est bien consacrée aux mobilités partagées, actives et solidaires.

Fin 2030 la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilités partagées, actives et solidaires et pour lesquelles le versement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité.

Fin 2031, une nouvelle demande de versement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de notre collectivité et de SYTRAL Mobilités ;

V. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'OBTENTION D'UNE PARTIE DE VERSEMENT MOBILITE

Considérant que compte tenu du fait que la CCPO est autorité organisatrice de la mobilité au niveau local, qu'elle organise les services visés aux articles 4°, 5° et 6° de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, il apparaît opportun de demander à SYTRAL Mobilités de bénéficier de cette quote-part dans les conditions exposées au point II de la présente délibération.

Il convient désormais que le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités et le Conseil communautaire de la CCPO délibèrent de façon concordante pour reconduire le versement de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part du versement mobilité) dès 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des actions dans le cadre du versement de la quote-part du versement mobilité ;

- **VALIDE** la demande de versement de 0.1 point du taux du versement mobilité (quote-part du versement mobilité) par SYTRAL Mobilités jusqu'au 31 décembre 2031 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal des exercices concernés de la CCPO au chapitre 74 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce versement de la quote-part du versement mobilité.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLESIO

Président

